



Amnesty International France

13 février 2013

## État des lieux des procédures en cours sur cinq cas de personnes mortes aux mains de la police en France

Le rapport d'Amnesty International « *Notre vie est en suspens. Les familles des personnes mortes aux mains de la police attendent que justice soit faite* »<sup>1</sup> est consacré à cinq situations de personnes décédées suite à des interpellations ou gardes à vue. Sur quatre de ces cinq situations, les manquements graves à la déontologie soulignés par la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) ou le Défenseur des droits ne semblent pas avoir été suffisamment pris en compte au cours de l'enquête judiciaire.

Cet état de fait incite à s'interroger sur l'exhaustivité et l'impartialité du travail d'enquête qui incombe au juge d'instruction saisi de ce type d'affaires mettant en cause des agents de la force publique. Dans un rapport de 2009, AI avait pointé du doigt le positionnement difficile du juge qui est amené à mener une instruction concernant des agents qu'il sollicite par ailleurs pour enquêter sur d'autres dossiers dont il est saisi<sup>2</sup>. Si les juges sont structurellement indépendants des organes chargés d'appliquer la loi, leur indépendance n'a rien d'évident sur le plan pratique.

### Abou Bakari Tandia : un non lieu après sept ans de procédure

Placé en garde à vue au commissariat de Courbevoie suite à son interpellation en décembre 2004, Abou Bakari Tandia est tombé dans le coma au cours de sa garde à vue et il est finalement décédé le 24 janvier 2005.

Les policiers présents ont été mis en cause par des rapports d'expertise établis de façon indépendante par l'Institut médico-légal de Paris (IML) en juin 2009 et octobre 2011 contredisant leur version indiquant que la victime s'était elle-même frappée la tête contre la porte de sa cellule. A l'issue de la reconstitution finalement ordonnée en avril 2011, des légistes ont noté que l'exiguïté de la cellule ne permettait pas de prendre assez d'élan pour se fracasser la tête contre la porte de sa cellule. La cinquième expertise, du 15 juin 2011, concluait à un décès « *par privation d'oxygène due à des contentions répétées* », conclusion pouvant laisser présumer un usage excessif de la force de la part des agents présents au moment de la garde à vue.

Le procès en appel sur cette affaire s'est tenu le mardi 12 février, le délibéré est en attente.

En dépit de tous ces éléments, une ordonnance de non lieu rendue par la juge d'instruction de Nanterre le 26 septembre 2012 écarte toute mise en cause possible des policiers présents au commissariat de Courbevoie au moment de la garde à vue : « *aucun élément ne permet de retenir la responsabilité d'un fonctionnaire de police dans le processus ayant abouti au décès* ».

### Ali Ziri : non lieu en dépit d'un avis accablant de la CNDS

Le 10 juin 2009, Ali Ziri, un Algérien de soixante-neuf ans, voyageait comme passager dans une voiture conduite par son ami Arezki Kerfali. Selon ce dernier, à l'occasion d'un contrôle d'alcoolémie, ils ont reçu l'ordre de sortir du véhicule et ont ensuite été roués de coups par les trois policiers sur les lieux de l'arrestation.

Arrivés au poste, d'après les informations publiées en mai 2010 par la CNDS, « *ils ont été traînés et laissés à même le sol, face contre terre et mains attachées dans le dos. D'après des policiers présents au poste de police, ils gisaient dans leur vomi en bougeant difficilement. Ils seraient restés entre une demi-heure et une heure quinze dans cette position puis emmenés à l'hôpital. Peu de*

<sup>1</sup> Index : EUR 21/003/2011, 30 novembre 2011.

<sup>2</sup> France : des policiers au-dessus des lois, 2009.

*temps après leur arrivée, un médecin a constaté qu'Ali Ziri était inconscient et ne respirait plus. Il est mort à 7h45 le lendemain matin ».*

La CNDS a demandé l'engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre des fonctionnaires de police concernés pour « *traitements inhumains et dégradants* ».

Une ordonnance de non lieu a été rendue le 15 octobre 2012 par le juge d'instruction de Pontoise qui n'établit « *aucun acte de violence volontaire comme cause directe ou indirecte du décès* ».

### **Lamine Dieng : une enquête qui piétine depuis cinq ans**

Agé de 25 ans, Lamine Dieng, français d'origine sénégalaise, a été interpellé le 17 juin 2007 dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement suite à une plainte signalant une altercation vers 4 heures du matin. D'après la CNDS saisie de l'affaire, les policiers l'ont immobilisé puis porté jusqu'au fourgon où ils l'ont maintenu par la force au sol par pression aux épaules, à la cage thoracique et aux jambes. Il s'est arrêté de bouger, les policiers ont appelé les pompiers qui l'ont déclaré mort à 5 heures 15.

Une première autopsie a conclu à une mort par intoxication liée aux drogues. Une analyse toxicologique a conclu qu'une telle intoxication ne pouvait être la cause principale de la mort et une seconde autopsie a conclu à une mort liée à une asphyxie due à une régurgitation.

Le 22 juin 2007, la famille s'est constituée partie civile. En avril 2008, la CNDS a rendu un avis soulignant qu'une « *contention inadéquate* » était à l'origine de la mort. Une nouvelle expertise de juin 2010 confirme cette version en concluant qu'une asphyxie mécanique est à l'origine du décès, due à l'appui de la face contre le sol maintenue au niveau crânien.

En septembre puis octobre 2011, le juge d'instruction a programmé une reconstitution pour finalement l'annuler. Des policiers ont été appelés à être entendus comme témoins assistés. A la connaissance d'Amnesty International, le dossier n'a pas évolué depuis.

### **Abdelhakim Ajimi : des peines inadéquates au regard de la gravité des faits**

Jeune tunisien de 22 ans, Abdelhakim Ajimi est mort lors de son arrestation à Grasse le 9 mai 2008. En avril 2010, la CNDS a demandé l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre deux policiers de la BAC, pour avoir recouru à la force de manière disproportionnée et sans nécessité, et contre cinq autres policiers pour n'avoir pas réagi à l'état dans lequel Abdelhakim Ajimi se trouvait. Dans son avis, la CNDS « *s'indigne que la position atypique [d'Abdelhakim Ajimi] et son absence de réponse n'aient pas suscité de réaction de la part des membres de l'équipage* ».

Le 24 février 2012, le tribunal correctionnel de Grasse a condamné trois des sept policiers mis en cause : deux à deux ans et 18 mois d'emprisonnement avec sursis pour « *homicide involontaire* », le troisième à six mois avec sursis pour « *non assistance à personne en danger* » et les a tous les trois condamnés à verser des dommages et intérêts. Les quatre autres agents ont été relaxés. Les trois policiers condamnés ont fait un appel. Le 11 février 2013, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé la condamnation des trois policiers pour leur implication dans la mort en 2008 d'Abdelhakim Ajimi. Les deux policiers de la BAC de Grasse ont été condamnés à 18 et 24 mois de prison avec sursis et le troisième policier de 6 mois de prison avec sursis.

Pour Amnesty International, la condamnation avec sursis semble peu sévère face à la gravité des actes commis alors même que le droit international prohibe toute sanction qui minimise la gravité d'un crime commis. Par ailleurs, aucune sanction disciplinaire n'aurait été prise à l'encontre des agents.

### **Mohamed Boukrourou : le Défenseur des droits conclut à un traitement inhumain et dégradant**

Suite à une altercation avec un pharmacien, Mohamed Boukrourou a été interpellé le 12 novembre 2009 par quatre policiers qui l'ont menotté et traîné de force jusqu'au fourgon où, d'après des témoins, il aurait été frappé notamment à coups de pieds. Il est décédé peu de temps après.

Saisi du dossier sur les circonstances de la mort, le Défenseur des droits a conclu que « *les policiers ont fait un recours inadapté et disproportionné à la force à l'encontre de M. M.B., qui a été victime d'un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.* »

Le 26 mars 2012, à l'issue de deux années de procédure, le juge d'instruction a procédé à la mise en examen de quatre policiers pour homicide involontaire, qui est un délit. La famille a demandé une

requalification des faits car une incrimination criminelle de « *violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner* » refléterait mieux la gravité des actes commis par les agents.

En novembre, la procureure de Montbéliard a requis un non-lieu ; le 24 décembre la famille a appris que les juges nommés en l'absence de la juge d'instruction en charge du dossier (en congé maternité) ont signé une ordonnance de non lieu le 21 décembre. Le 7 janvier 2013, La procureure a confirmé publiquement cette décision.